

DESHERBAGE SEPTEMBRE 2025

Signature du contrat

Décision n° 2025-210

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de désherber les caniveaux sur tous les secteurs de la commune au vu des récentes conditions météorologiques,

CONSIDERANT l'offre de la société **ZL PAYSAGES – 11, rue des activités – 91540 ORMOY** pour un montant de **39 600,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ZL PAYSAGES**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **39 600,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Le 2 octobre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.